

Coordonner les interventions des acteurs en lien avec le particulier employeur pour favoriser le maintien à domicile

RS7720 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	330
Formacode(s)	42056
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/09/2026
Date d'échéance	30/09/2029

Certificateur(s)

IPERIA · SIRET : 40041787900089

Partenaires habilités

162 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 162 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE DU PERSONEL DE MAISON	81119809200033	Former et organiser l'évaluation
ACADEMIE ZOUZOUS APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL	85039060000029	Former et organiser l'évaluation
ACDEMES CENTRE DE FORMATION - CFA, SITE DE MOYEMBR	94918476600028	Former et organiser l'évaluation
ADAPECO	79457699100044	Former et organiser l'évaluation
ADG	52004190600048	Former et organiser l'évaluation
ADVENCE COACHING ET FORMATION	80465919100022	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500028	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500598	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500655	Former et organiser l'évaluation
AFEC	42219375500713	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 162 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs7720-coordonner-les-interventions-des-acteurs-en-lien-avec-le-particulier-employeur-pour-favoriser-le-maintien-a-domicile/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'assistant de vie est un maillon indispensable dans l'accompagnement et le maintien à domicile des particuliers employeurs en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Il intervient au quotidien au domicile du particulier employeur.

Face au virage domiciliaire, qui vise à favoriser le soin et l'accompagnement directement au domicile plutôt qu'en institution, les besoins des particuliers employeurs deviennent de plus en plus complexes, notamment en cas de prise en charge lourde ou de soins palliatifs au domicile.

Les particuliers employeurs et leurs proches ont besoin d'un interlocuteur privilégié capable de centraliser l'accompagnement, de coordonner les interventions des professionnels et d'assurer la gestion globale des tâches quotidiennes. Dans ce cadre, l'assistant de vie ne se limite pas à des missions d'aide dans les gestes de la vie quotidienne ; il joue un rôle organisationnel et de coordination, travaillant par délégation partielle du particulier employeur, agissant en son nom et assurant ce qu'il ferait lui-même s'il le pouvait. Au quotidien, il facilite le travail de l'équipe pluriprofessionnelle – composée de salariés, de professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux, ainsi que d'intervenants pour les petits travaux – afin de garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement. Il contribue à instaurer un environnement bienveillant et sécurisant, tout en veillant à l'intendance du domicile pour soutenir l'efficacité de l'ensemble des interventions. Ainsi, l'assistant de vie favorise la coordination, la continuité des soins et l'accompagnement global des personnes et de leur famille, répondant aux enjeux actuels du domicile comme lieu de vie et de soins.

Dans le cadre de ces missions de coordination :

- Il planifie et ajuste les interventions de l'équipe pluriprofessionnelle au domicile, en concertation avec le particulier employeur, afin de garantir la cohérence de l'accompagnement global ;
- Il met en place des outils et des temps d'échange facilitant la coopération au quotidien entre les différents intervenants, en tenant compte de leurs contraintes et de la situation de la personne accompagnée ;
- Il assure la circulation des informations utiles, dans le respect du secret professionnel et des spécificités de chaque métier, pour sécuriser les pratiques et prévenir les ruptures de prise en charge ;
- Il se positionne comme une ressource si nécessaire pour le particulier employeur dans le recrutement et l'intégration de nouveaux intervenants, ainsi que dans certaines démarches administratives et la gestion des stocks liées à l'organisation des interventions.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Planifier les interventions de l'équipe pluriprofessionnelle en concertation avec le particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap et en utilisant un outil de planification afin de veiller à la cohérence et la continuité de l'accompagnement

Proposer des outils de communication au particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap et à l'équipe pluriprofessionnelle en prenant en compte les pratiques de chacun afin de faciliter les relations professionnelles et d'assurer un fonctionnement collectif efficace

Assurer la circulation des informations utiles à l'accompagnement, en utilisant les outils de communication et en organisant des temps d'échanges, afin de garantir la fluidité et la continuité de l'accompagnement ;

Assister le particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans le recrutement de nouveaux intervenants, en prenant en compte ses besoins, afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'accompagnement pour le maintien au domicile ;

Intégrer de nouveaux intervenants en collaboration avec le particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap en contribuant à la compréhension du projet personnalisé et du cadre d'intervention, afin d'assurer une prise de poste en adéquation avec les besoins et les attentes exprimés ;

S'assurer du respect du projet personnalisé et du cadre d'intervention, en concertation avec le particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap, afin de contribuer à la qualité des interventions ;

Assister le particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap dans ses démarches administratives, en utilisant les outils numériques, afin de favoriser son autonomie ;

Gérer le budget fixé pour l'intendance du domicile, en respectant les besoins du particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap et de l'équipe pluriprofessionnelle, afin de garantir la continuité de l'accompagnement ;

Assurer une gestion anticipée des stocks à l'aide d'un outil de suivi, afin d'assurer la continuité des activités et des interventions contribuant au bien-être du particulier employeur en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La délégation de gestes de soins : la délégation de gestes de soins est précisée dans l'article L1111-6-1 du code de la santé publique, en vigueur depuis le 23 avril 2005, modifiée par la Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 - art. 10 JORF 23 avril 2005 « Une personne durablement empêchée [...] d'accomplir elle-même des gestes liés à des soins prescrits par un médecin, peut désigner, pour favoriser son autonomie, un aidant naturel ou de son choix pour les réaliser. »

L'aide à la prise de médicaments : Article L313-26 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi du 21 juillet 2009 n° 2009-879 art 124.

« L'aide à la prise des médicaments peut [...] être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni apprentissage particulier ».

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Cette certification s'adresse aux professionnels Assistant de vie souhaitant renforcer leur compétences dans la coordination des acteurs au sein d'un domicile pour le compte de particuliers employeurs en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Une expérience professionnelle dans l'accompagnement de personnes au domicile est préconisée.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un salarié du particulier employeur, un particulier employeur et un délégué à la certification d'IPERIA

Base légale

Date de décision	30/09/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/09/2029
Date de dernière délivrance possible	30/03/2030

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	55	—	—	—
2023	9	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS6748

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7720/>